

## **TROPHEE QUAD SUR PISTE EDUCATIF**

### **ART. 1 – DEFINITION**

Ces démonstrations ne sont en aucun cas des compétitions, ni des courses, il n'y a pas de classement. Tous les participants seront récompensés de la même manière.

### **ART. 2 – COUREURS ADMIS**

Sont admis les licenciés FFM en cours de validité.

Ce Trophée est ouvert aux enfants de 7 à 12 ans (voir règles motocross quad)

### **ART. 3 - PLAQUES**

Un maximum de 25 quads sera admis par manche.

Les numéros de plaque seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions et resteront les mêmes durant toute la saison.

### **ART. 4 – EQUIPEMENTS**

#### **Equipements obligatoires enfants :**

Casque homologué norme CE, mentonnière fixe, lunettes, pantalon cross, pare-pierres, maillot manches longues, gants, bottes, genouillères.

#### **Equipements obligatoires quad :**

Les quads devront être conformes au Règlement Technique en vigueur

### **ART. 5 – INSCRIPTION**

Inscription obligatoire 15 jours avant la date de l'épreuve.

**Autorisation parentale obligatoire.**

### **ART. 6 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le contrôle administratif et technique est obligatoire. Les équipements Quad enfants devront être conformes. Toutes machines non-conforme seront refusées au départ.

### **ART. 7 – DUREE DES MANCHES**

La durée de la manche (nombre de tours) sera déterminée par l'Educateur breveté d'Etat.

(Voir Art 30) Motocross : Durée de pratique Educative – Mini Quad

Temps de course : 20 mn Maxi

1 heure Minimum de repos entre chaque manche.

### **ART. 8 – RESPONSABILITE PARENTALE**

Les parents sont responsables de leur entourage.

### **ART. 9 – SECURITE PARC**

Pour des raisons de sécurité, aucune circulation de quad n'est autorisée en dehors du circuit et sur le parc coureur. Les déplacements pour se rendre sur la piste doivent se faire à allure réduite. Le port du casque est obligatoire.

### **ART. 10 – RESPECT DU REGLEMENT**

Les pilotes et les parents s'engagent à respecter ce règlement ainsi que le règlement Particulier de l'organisateur. Ce règlement vient en complément du règlement national.